



## Stratégie locale du bassin versant de l'Allan



Identifiant du(des) TRI(s)	FRD_TRI_BELFORT_MONTBELLIARD
Région(s)	Franche-Comté
Département(s)	Doubs (25) – Haute Saône (70) – Territoire de Belfort (90)

### Liste des contributions des parties prenantes

<b>CCI Franche-Comté</b>	<p>Afin de répondre à disposition 1.2. relative au respect des principes d'aménagement du territoire adapté aux risques d'inondations, <b>les entreprises doivent être identifiées parmi les acteurs à sensibiliser</b>, au même titre que les opérateurs de l'aménagement.</p> <p>Concernant la disposition 1.3. relative à la gestion de crise, <b>la CCI soutient la mesure d'accompagnement des diagnostics et plans de continuité d'activité (PCA) dans les entreprises</b> (au-delà même du périmètre de la SLGRI de Belfort-Montbéliard).</p>
<b>Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort</b>	<p>Sur le périmètre de la SLGRI de Belfort-Montbéliard, <b>la définition précise et partagée de l'aléa est un préalable indispensable à la prise en compte du risque dans les documents de planification et à toute étude de vulnérabilité</b> (PPRI et atlas trop anciens et les cartographies TRI ne font pas consensus). Des précisions sont par ailleurs demandées sur la portée juridique des cartographies TRI.</p> <p>Le SM du SCOT demande la <b>suppression du principe de prise en compte des zones naturelles d'expansion des crues existantes par maîtrise foncière et inscription de servitudes dans les PLU</b>. La maîtrise foncière n'apparaît pas un outil pertinent pour les collectivités et les servitudes des PPRI sont déjà annexées aux PLU.</p>
<b>EPTB Saône &amp; Doubs</b>	<p>L'EPTB souligne que <b>la préservation des zones naturelles d'expansion des crues nécessite une définition de ces zones</b>.</p> <p>L'EPTB propose par ailleurs <b>l'intégration à la SLGRI de Belfort-Montbéliard de dispositions relatives à la révision des PPRI</b>.</p>
<b>Communauté de l'Agglomération Belfortaine</b>	<p>La disposition relative à <b>la recherche de nouvelles zones d'expansion de crues est irréaliste</b> du fait de l'urbanisation continue le long de la Savoureuse.</p> <p>La CAB demande que soit recherchée une <b>meilleure coordination des moyens de gestion de crise et de retour à la normale de l'Etat et des collectivités</b> (articulation du plan ORSEC et des PCS).</p> <p>Est enfin demandée une <b>reprise des cartographies TRI</b> dans le cadre des études mentionnées dans le volet connaissance du projet de SLGRI.</p>
<b>Conseil Régional de Franche-Comté</b>	<p>Le Conseil Régional s'étonne du constat de connaissance insuffisant sur ce territoire, qui a pourtant fait l'objet d'un PAPI (labellisé en 2005) et sur lequel des ouvrages de ralentissement dynamique ont été réalisés.</p> <p>Le CR <b>demande en conséquence que l'Etat engage rapidement les études nécessaires à l'amélioration de la connaissance des risques</b>, afin de pouvoir prendre les décisions nécessaires à la protection des biens et des personnes.</p>
<b>Commission Locale de l'Eau du SAGE</b>	<p>La CLE est <b>favorable à la proposition de périmètre de la SLGRI</b>.</p> <p>Elle demande par ailleurs la <b>suppression de certaines dispositions de la proposition de</b></p>

<p><b>Allan</b></p>	<p><b>SLGRI, afin de permettre la synergie recherchée entre ce document et les orientations stratégiques du SAGE Allan.</b> Sont visés : le déploiement du réseau de mesure sur les cours d'eau secondaires (non surveillés par l'Etat), la gestion de la ripisylve, la priorisation des diagnostics de vulnérabilité sur les réseaux.</p> <p>Dans un contexte financier tendu et avec la mise en place de la GEMAPI, la CLE s'interroge par ailleurs sur la capacité des collectivités à porter les actions relatives à la connaissance dans le projet de SLGRI (cartographie de zones inondables, études hydrauliques et hydrologiques ...).</p> <p>La CLE demande par ailleurs d'intégrer à la SLGRI la révision des PPRI dès ce stade de première trame dans le PGRI (document opposable, ce qui n'est pas le cas du SAGE).</p>
<p><b>Chambre Régionale d'Agriculture de Franche-Comté</b></p>	<p>La Chambre d'Agriculture souligne que les dispositions du PGRI et de la future SLGRI, visant d'une part une <b>amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau</b> et d'autre part <b>une maîtrise de la construction de bâtiments en zone inondable</b>, peuvent <b>impacter notablement le potentiel de production agricole</b> (en particulier dans le département du Territoire de Belfort).</p> <p>La Chambre d'Agriculture demande donc que le <b>maintien et le développement de l'activité agricole soit pris en compte dans les règlements d'urbanisme.</b></p>

## Avis de synthèse et proposition

### Avis sur les différentes remarques apportées

Plusieurs acteurs identifient un déficit de connaissance du risque inondation (aléa d'abord et donc risque par voie de conséquence) sur le périmètre proposé de la future SLGRI (périmètre qui n'est en revanche pas remis en cause).

**La définition consolidée et concertée de l'aléa et du risque est donc une priorité.**

Elle semble par ailleurs devoir être portée par l'État, en particulier dans le cadre de la révision en cours des PPRI (Savoureuse et Bourbeuse notamment).

La nécessaire **mise en cohérence des cartographies PPRI et TRI** (événement centennal) est ensuite soulignée.

Au-delà du volet connaissance, la révision des PPRI apparaît par ailleurs comme étant un préalable indispensable à la prise en compte du risque dans les documents de planification et à toute étude de vulnérabilité.

En conséquence, plusieurs acteurs réclament que la révision des PPRI soit mentionnée parmi les objectifs de la SLGRI intégrés au PGRI, afin de rendre cette disposition opposable.

Il est ensuite demandé de rechercher davantage de cohérence entre les objectifs de la future SLGRI et les orientations stratégiques du SAGE Allan sur le volet inondation : suppression de mesures jugées non pertinentes ou non prioritaires sur le territoire (*recherche de nouvelles zones d'expansion des crues et gestion par maîtrise foncière, extension du réseau de mesures, gestion de la ripisylve*) ou précisions à apporter (*définition des zones d'expansion des crues*).

Quelques propositions de compléments sont également faites, notamment :

- la recherche d'une meilleure coordination des moyens de gestion de crise et de retour à la normale de l'État et des collectivités (articulation du plan ORSEC et des PCS),
- la sensibilisation des entreprises au risque inondation.

### Propositions

Sera proposée une nouvelle formulation des objectifs de la SLGRI soulignant la priorité à donner au volet connaissance et à la révision des PPRI. Par ailleurs, il est proposé que le « document initiateur de la stratégie locale » (qui viendra compléter la version allégée du projet de SLGRI intégrée au PGRI) organise différemment les grands objectifs pour mieux faire ressortir cet enjeu lié à la connaissance.

Les propositions d'ajout ou de suppression d'actions seront par ailleurs prises en compte dans le PGRI et le document initiateur de la stratégie locale pour à la fois permettre une mise en cohérence de la SLGRI avec les orientations stratégiques du SAGE et d'autre part aboutir à un document représentatif des problématiques locales.